

**OBJET :** Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal -  
Choix du délégataire et approbation du contrat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 6 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cette commission s'est réunie le 15 juin 2010 et a émis un avis favorable au projet de délégation de service public du cinéma Paradiso,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2010, a approuvé le rapport de présentation du projet et le principe de délégation de service public, par voie d'affermage, pour l'exploitation du cinéma et a autorisé Monsieur le Député-Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public,

CONSIDERANT que la procédure a été suivie, le travail de la Commission de Délégation de Service Public, les motifs du choix de l'entreprise proposée ainsi que l'économie générale du contrat ont fait l'objet d'un rapport adressé le 25 janvier dernier à chacun des membres de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la proposition de la Société ADCI, sise Centre commercial Val d'Yverres 2, 91800 Boussy-Saint-Antoine, représentée par Mme Claudine DEMOULIN, Président Directeur Général, apparaît techniquement et financièrement comme la plus intéressante pour la Ville,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie Associative, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité (3 abstentions : Mme SITTLER, M. DANIEL + pouvoir)

-CHOISIT la Société ADCI comme délégataire de service public chargé de la gestion et de l'exploitation du cinéma municipal « Le Paradiso »,

-APPROUVE le contrat d'affermage à intervenir avec cette société pour une durée de 3 ans tel qu'il est annexé à la présente délibération,


-AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout document y afférent,

-DECIDE que la Commune participera chaque année au budget du service public délégué, conformément au contrat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire,